



ASSISES DÉPARTEMENTALES DE L'EAU
DE LOIR-ET-CHER

9 AVRIL 2024

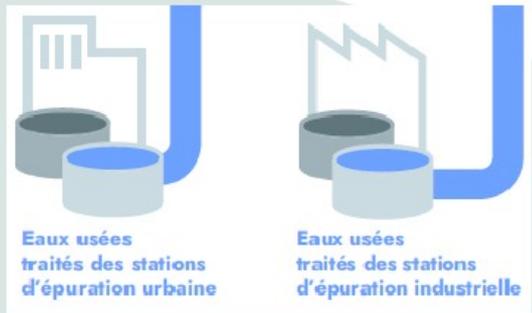
Atelier réutilisation des eaux non conventionnelles



La valorisation des eaux non conventionnelles :

3 chantiers réglementaires (mesure 15 du plan Eau)

Usages non domestiques



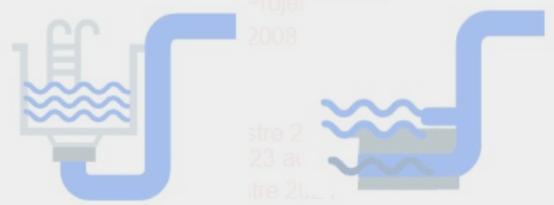
- Calendrier des publications :
 - Décret n°2022-925 publié le 29 août 2023
 - Décret relatif aux espaces verts publié le 21
 - Décret relatif aux cultures publié le 28



Usages domestiques



- Corpus réglementaire (en cours modification) :
- Code de la santé publique (partie législative)



Eaux de process



- Code de la santé publique
- Code de l'environnement
- Code de la santé publique
- Code de l'environnement



Notre sujet du jour !

Corpus réglementaire en cours de modification

Evolutions des textes REUT

Nouveau cadre

Procédure unique pour l'ensemble des usages autorisables

Décret du 29 août 2023 + arrêté du 28/07/2022

- Procédure d'autorisation (avis simple ARS , plus de limite de durée d'autorisation)
- Dossier et pièces à fournir

Arrêtés d'application par usage

- Conditions d'utilisation (qualité des eaux, dispositions de mise en œuvre)
- Précisions et compléments sur les pièces à fournir

Irrigation – 18 décembre 2023

- Evolution liée au règlement UE 2020/741

**Espaces verts – 14 décembre
2023**

Usages urbains

- En préparation
- Avis ANSES : 17/01/2024

Abrogeant l'arrêté de 2010

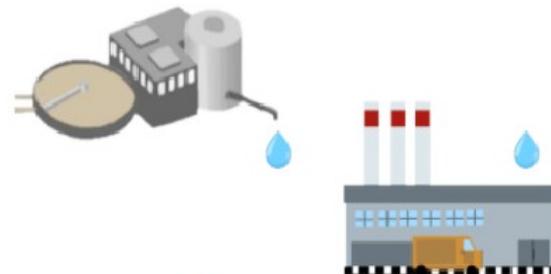


Décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des EUT et eau de pluie

Simplification (plan eau), codification

Eaux usées traitées issues :

- de station d'épuration collectives (STEU)
- d'installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE)



Eau de pluie : usage non domestique

- Pas de changement pour usage domestique (arrêté du 21 août 2008)



Conditions :

- Exclusion : EUT issues d'un établissement de collecte, d'entreposage, de manipulation après collecte ou de transformation des sous produits animaux de catégories 1 ou 2 et soumis à la réglementation des ICPE au titre des rubriques 2730 ou 2731 ou 3650 ou directement issues de cet établissement, *à moins que ces eaux usées aient été préalablement traitées thermiquement à 133 °C pendant vingt minutes sous une pression de trois bars*



Usages : tous (pas de liste positive mais des exclusions)

Arrêtés espaces verts du 14 décembre 2023 Arrêtés irrigation du 18 décembre 2023 – avant/après

Avant	Après
Un référentiel de quatre classes de qualité des eaux usées pour l'irrigation	Un référentiel de quatre classes de qualité des eaux usées plus exigeant pour l'irrigation
Quatre classes de qualité pour l'arrosage des espaces verts avec des modalités de mise en œuvre	Un nouveau référentiel mais des modalités d'application qui n'entraînent pas d'obligations supplémentaires
Démarche d'évaluation et de gestion des risques (décret de mars 2022)	Démarche d'évaluation et de gestion des risques (rappelé dans les arrêtés)
Application stricte de qualité des eaux usées traitées pour un usage	Mise en œuvre de barrières pour des eaux de qualité inférieure pour cet usage
Prescriptions techniques strictes de mise en œuvre pour l'aspersion	Prescriptions techniques adaptées au contexte local et au projet

Définition d'une mesure barrière

Barrières : tout moyen [...] ou les conditions d'utilisation des eaux usées traitées, qui réduit ou prévient un risque pathogène ou toxique pour l'homme ou l'animal en évitant que l'eau usée traitée n'entre en contact avec les produits à ingérer ou avec les personnes ou animaux directement exposés, [...]. Les barrières s'appliquent à la zone ou aux produits qui font l'objet de l'irrigation.

Exemples de mesures barrières



- irrigation goutte à goutte
- distance minimale à respecter
- période d'irrigation à définir

=> Nous avons ici une opportunité d'action en étant collectivement innovants sur la proposition de mesures barrières

Décret du 29 août 2023 – avant/après

Avant	Après
Eaux usées traitées	Eaux usées traitées Eaux de pluie : usage non domestique seulement, sans condition
Durée maximale de 5 ans	Sans limite de durée , à préciser dans l'AP d'autorisation
Taille des stations dont les eaux sont éligibles à des projets de REUT : à partir de 200 EH	Taille des stations dont les eaux sont éligibles à des projets de REUT : à partir de 20 EH

↓

Une opportunité pour les stations rejetant dans des milieux sensibles avec des prescriptions en azote et en phosphore !